

Gouvernement du Québec

### Décret 905-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence interprovinciale annuelle des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra à Edmonton (Alberta) du 9 au 12 août 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Edmonton, Alberta, du 9 au 12 août 1998, une Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et, que de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, M. Rémy Trudel, dirige la délégation québécoise;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

— M. Georges Felli, sous-ministre, ministère des Affaires municipales;

— M. Paul Angers, vice-président, Société d'habitation du Québec;

— Mme Nathalie Verge, attachée politique, ministère des Affaires municipales;

— M. Fernand Martin, directeur, Service des politiques municipales, ministère des Affaires municipales;

— Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30483

Gouvernement du Québec

### Décret 908-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT une convention à signer avec le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ inc.) pour la poursuite des opérations relatives à la prise en charge de programmes d'encadrement technique porcins et la conduite d'activités de transfert technologique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre a la responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter des recherches ou des études relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires;

ATTENDU QUE le transfert technologique et la livraison d'activités reliées au savoir-faire, telles la gestion et l'offre aux producteurs et aux productrices de porcs des programmes d'encadrement technique de leurs élevages reliés à la gestion des troupeaux de truies (PATPQ), à l'évaluation génétique des reproducteurs (PEG), au maintien d'un haut niveau sanitaire de ces reproducteurs (PVSP) et à l'évaluation des porcs commerciaux (PEPC), furent l'objet d'un consensus au Forum des décideurs lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire tenue à Saint-Hyacinthe en mars dernier;

ATTENDU QU'il est opportun pour le ministre de signer une convention avec le CDPQ inc. de façon à préciser et à déterminer les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE la production porcine représente au Québec plus de 28 000 emplois directs et indirects, plus de 3,5 milliards de dollars de retombées économiques avec 5,4 millions de porcs abattus pour une valeur de 923,7 millions de dollars dont 470,2 millions en exportation de viande (23,3 % des exportations bioalimentaires);